

# Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,  
des proches et des organismes  
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-06268

Le présent document constitue  
une version dénominalisée du  
rapport (sans le nom du défunt).  
Celui-ci peut être obtenu dans  
sa version originale, incluant le  
nom du défunt, sur demande  
adressée au Bureau du coroner.

Me Nathalie Lefebvre

<b>BUREAU DU CORONER</b>	
2023-08-23 Date de l'avis	2023-06268 N° de dossier
<b>IDENTITÉ</b>	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
17 ans Âge	Masculin Sexe
Longueuil Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
<b>DÉCÈS</b>	
2023-08-23 Date du décès	Longueuil Municipalité du décès
Route 116 Lieu du décès	

### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

██████████ a été identifié par les policiers, à l'aide de cartes d'identité comportant des photographies, sur les lieux de son décès.

### CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Un rapport du Service de police de l'agglomération de Longueuil indique que, le 23 août 2023, à 7 h 39, les agents ont répondu à un appel concernant un accident de la route survenu sur la route 116 (boulevard Sir Wilfrid-Laurier), près de l'intersection du boulevard Edouard, à Longueuil.

Arrivés sur les lieux vers 7 h 45, les policiers ont découvert deux voitures accidentées, des mini Cooper, l'une gris foncé et l'autre, rouge. L'occupant de la voiture grise, ██████████ était inanimé et l'occupant du véhicule rouge n'était blessé que superficiellement. Les premiers répondants ont aussitôt débuté les manœuvres de réanimation, mais les blessures à la tête de ██████████ ne laissaient aucun doute sur le décès. Le corps a donc été transporté à l'Hôpital Charles-Le Moyne où le décès a été constaté à 9 h 8 par l'un des urgentologues.

### EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été fait le 23 août 2023 à la morgue de Montréal. Il a mis en évidence la présence d'importantes de blessures à la tête conséquentes d'un traumatisme craniocérébral secondaire à une collision routière.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Aucune alcoolémie n'a été détectée, ni aucune drogue usuelle ou d'abus.

### ANALYSE

Selon des informations tirées du rapport d'enquête policière, un témoin qui circulait à bord de son véhicule sur la route 116, près de l'embranchement de l'autoroute 30, un peu après la voie d'accès aux Promenades Saint-Bruno, a vu une mini Cooper rouge suivie d'une mini

Cooper gris foncé le dépasser par la droite dans l'accotement, à grande vitesse. Plus loin, les deux véhicules ont zigzagué vers la voie de gauche pour aller à nouveau sur l'accotement. Plus loin, le témoin a vu l'accident se produire. La mini Cooper gris foncé conduite par [REDACTED] a perdu le contrôle et a dérapé à 45 degrés pour aller frapper un poteau électrique du côté droit de l'autoroute. La mini Cooper rouge a aussi perdu le contrôle pour faire une sortie de route, mais son occupant n'a pas été blessé. Le témoin s'est immobilisé et est venu en aide aux deux conducteurs et a composé le 9-1-1.

Une dame a aussi déclaré avoir déjà vu les deux véhicules auparavant, sur la route 116 où elle passe en voiture tous les jours pour se rendre à son travail. Tous les jours de la semaine précédente, elle les a vus courser, circuler rapidement, de gauche à droite, coupant les lignes pleines et la voie hachurée.

Plusieurs autres témoins ont corroboré ces témoignages, disant avoir vu deux véhicules mini Cooper rouler rapidement et faire des dépassements dangereux et téméraires à travers une circulation dense. Tous ont estimé la vitesse à laquelle circulaient les deux véhicules entre 150 et 200 km/h.

[REDACTED] le conducteur de la voiture grise, a perdu le contrôle de son véhicule et est décédé de ses blessures.

Un spécialiste en enquête collision s'est déplacé sur les lieux pour faire la reconstitution de l'accident et prendre des photographies.

#### FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX

La collision est survenue sur une route très achalandée à cette heure de pointe. La chaussée est en asphalte et en bon état. La limite de vitesse permise est de 70 km/h.

#### MÉTÉO

Au moment des faits, il fait environ 18° Celsius. Le ciel est clair, la visibilité est bonne et la chaussée est sèche.

#### POINT D'IMPACT

Le point d'impact n'est pas visible sur la chaussée et il n'y a pas de trace de freinage ou de dérapage.

Les deux conducteurs étaient les seuls occupants de leur véhicule respectif. Ils portaient tous deux leur ceinture de sécurité.

#### INSPECTION MÉCANIQUE

Les deux véhicules étaient équipés de pneus réglementaires et en bon état. Aucune défektivité mécanique ayant pu causer l'accident n'a été détectée sur aucun des deux véhicules.

## OBSERVATIONS

Il y a trois facteurs qui peuvent contribuer à une collision routière : le(s) véhicule(s), l'environnement et l'humain. Selon le reconstitutionniste, les deux premiers facteurs ne sont pas en cause.

Reste le facteur humain.

La vitesse exacte des véhicules impliqués avant l'impact est inconnue. Cependant, selon les témoignages recueillis, les enquêteurs ont pu conclure que les deux véhicules impliqués circulaient à une vitesse dépassant de beaucoup la limite permise. La vitesse est donc en cause dans cet accident.

Ainsi, après analyse de la scène et des témoignages ainsi qu'en fait état le rapport d'analyses toxicologiques, l'alcool n'est pas en cause. Le reconstitutionniste et les enquêteurs attribuent l'accident au fait que les deux jeunes ont conduit de manière téméraire et dangereuse, à une vitesse excessive. Ils ont fait preuve de témérité et d'imprudence.

Des accusations de conduite dangereuse causant la mort ont donc notamment été portées contre le conducteur de l'autre véhicule.

Il est clair ici que le décès de [REDACTED] était évitable. Ainsi, afin de protéger la vie humaine, je formulerai une recommandation.

Faire la course en louvoyant sur la route était pour les deux jeunes conducteurs un jeu. En outre, cet accident aurait potentiellement pu causer de nombreuses victimes, étant survenu à une heure de grande affluence. Dans le cas qui nous occupe, il a brisé une famille. Ainsi, il faut envoyer un message clair à la population au sujet des dangers de la conduite dangereuse et à grande vitesse.

Je crois donc nécessaire de continuer les efforts de prévention et de sensibilisation auprès de la population sur les dangers et conséquences de la conduite dangereuse et les excès de vitesse.

Un retour sur les circonstances du décès a été fait auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et de l'Association des directeurs de police du Québec m'a permis de discuter préalablement de ma recommandation.

## CONCLUSION

[REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un traumatisme craniocérébral secondaire à une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

## RECOMMANDATION

Je recommande que **la Société de l'assurance automobile du Québec, en sollicitant la collaboration de l'Association des directeurs de police du Québec et de la Sûreté du Québec :**

**[R-1]** Réalise de nouvelles activités de prévention et de sensibilisation auprès de la population sur les dangers et conséquences de la conduite dangereuse et les excès de vitesse.

---

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Cardiac, ce 17 mai 2025.



Me Nathalie Lefebvre, coroner